

Bulletin de l'ACAT Canada



Le ciel nous tomberait-il sur la tête ?

Réflexion de Catherine Malécot, vice-présidente

Un constat s'impose : celui de la tolérance croissante de l'opinion publique à l'égard de la torture. De mal absolu auquel s'opposait un interdit total consacré par le droit, la torture est devenue justifiable par réalisme, malgré la répugnance que ces actes inspirent le plus souvent.

Telle est la conclusion d'un sondage effectué par l'ACAT France, publié dans son rapport 2016 sur la torture [1]. Pour expliquer la tendance, tout le monde pense bien sûr aux terribles actes de terrorisme perpétrés ces dernières années.

Un même exercice mené en 2013 à l'échelle mondiale par le Comité international de la Croix-Rouge auprès de 17 000 personnes de 16 pays avait abouti à une conclusion semblable : celle d'un bascule-

ment continu des opinions depuis les 20 dernières années. Comme dans le sondage français, 36 % approuvaient l'usage de la torture contre un combattant ennemi, une personne susceptible de commettre un acte grave, susceptible de détenir des informations utiles, pour éviter des morts, etc. – en résumé, dans toutes circonstances dites exceptionnelles. Si 48 % désapprouvaient le recours à la torture en 2013, ils étaient 66 % en 1999, année d'un précédent sondage par la Croix-Rouge [2].

La description de la torture comme phénomène endémique dans le monde nous était hélas connue. Maintenant, nous devons être réveillés par ces constats convergents d'une tolérance qui s'étend dans le monde et gagne les pays dits démocratiques : nos pays. Ne pensons pas que le Canada est à l'abri d'une telle tentation, d'un tel risque ou plutôt d'une telle vulnérabilité.

Il y a 30 ans, les Nations unies adoptaient une convention internationale contre la torture (CCT), héritière des horreurs de la Deuxième Guerre mondiale. Pour la première fois, un rejet absolu, sans condition, sans concession d'aucune nature était affirmé. L'interdiction de la torture repose sur deux certitudes centrales : le caractère inconditionnel de la dignité humaine et celui de l'inviolabilité du corps et de l'esprit. Ce principe sera transcrit dans l'article 2 (al. 2) de la CCT, selon lequel « aucune circonstance exceptionnelle, quelle qu'elle soit, qu'il s'agisse de l'état de guerre ou de menace de guerre, d'instabilité politique intérieure ou de tout autre état d'exception, ne peut être invoquée pour justifier la torture ».

Alors, comment et pourquoi nos convictions ont-elles pu céder ou pourraient-elles céder ? Dans un article commentant la situation française, le philosophe Michel Terestchenko [3], auteur de l'ouvrage *Du bon usage de la torture ou comment les démocraties justifient l'injustifiable*, pose ces questions :

Sommaire

Article de réflexion :

Le ciel nous tomberait-il sur la tête ?

Appel à l'action :

Djibouti : Disculpé, un prisonnier politique n'a toujours pas été libéré

Nouvelles de l'association

Retour sur l'Assemblée générale annuelle

Prière pour Pâques

En tant qu'organisme œcuménique engagé dans la lutte contre la torture, ACAT Canada est membre de la Fédération internationale de l'Action des chrétiens pour l'abolition de la torture (FIACAT) ayant un statut consultatif auprès des Nations unies

« [...] songerait-on à entreprendre un tel sondage à propos de l'inceste ou l'esclavage ? Qui oserait s'attaquer à de tels tabous ou interdits pour les remettre en cause et les justifier, les considérer comme nécessaires, moralement acceptables parce que raisonnables ? »

Toutefois, la torture est devenue une question très sérieuse que nous devons nous poser. Ne fait-elle pas l'objet de controverses dans les plus hautes instances politiques ? L'exemple le plus significatif a été donné par les États-Unis lors des débats au Sénat sur les pratiques d'interrogatoire [4]. On ne reviendra pas ici sur la casuistique des défenseurs de ces pratiques appelées « techniques d'interrogatoire renforcées », que plusieurs candidats à l'élection de 2016 ont défendues pour en annoncer l'utilisation. Dans les premiers jours suivant son assermentation, le président Donald Trump s'est appuyé sur leur efficacité pour justifier le recours à la torture.

Le scénario bien connu dit de la bombe à retardement [5] reste d'une efficacité redoutable. Il nous place devant ce terrible dilemme : il y a un risque d'attentat auquel supposément seul le recours à la torture d'un individu permettrait d'obtenir les informations vitales pour éviter le drame. Dans cette présentation, l'efficacité de la torture est une donnée certaine, non discutable, une certitude, donc. Ce scénario repose sur plusieurs autres présupposés hypothétiquement rassemblés pour une même situation : une menace connue, une attaque imminente, meurtrière, la personne arrêtée en est le présumé auteur, elle seule possède les informations utiles, etc.

Comme le relève Michel Terestchenko dans son article, la perversité du scénario nous conduit, sur la base d'un calcul des conséquences, à considérer la torture non seulement comme acceptable par défaut, mais comme moralement défendable au nom de la protection du plus grand nombre de personnes.

Pourtant, l'hypothèse de la fiabilité des renseignements obtenus sous la torture a été largement démentie, car remise en question par de hauts responsables militaires ou de services de renseignements, et cela, dans plusieurs pays. Toute personne connaissant les effets de la torture sait que la personne torturée, si elle parle, dira ce qui est attendu d'elle ou n'importe quoi pour que cesse les souffrances. La Commission du Sénat américain arrive à cette même conclusion, constatant qu'aucun interrogatoire renforcé n'a donné des résultats utiles, soulignant de plus que des aveux ont été faits par des détenus en dehors du recours à la torture.

Cette situation de banalisation silencieuse de la torture nous interroge toutes et tous, membres et amis de l'ACAT Canada. Dans sa réponse au sondage français, Guy Aurenche [6] rappelle que la torture ne tombe pas du ciel. Elle a des causes profondes plongeant dans le refus de reconnaître la dignité absolue de tout être humain, dans l'acceptation de son utilisation au service de quelque intérêt économique et individuel, de quelque projet politique ou encore de croisade religieuse. Ses propos invitent à réfléchir au fondement de l'Action des chrétiens pour l'abolition de la torture (ACAT), créée il y a plus de 40 ans. Aux prémisses de sa mission, agir pour que cesse la torture, n'y aurait-il pas le choix d'affronter l'étrange question « Où est Abel, ton frère ? » posée par Dieu à l'auteur d'un fratricide ? Le texte ne doit pas être réduit à sa première évidence : une question justifiée et posée au meurtrier. Il ne faut pas y lire une simple invitation aux remords et au retour sur soi, mais aussi un appel à l'action. Répondre pour son frère, c'est aussi répondre pour soi-même et de soi-même. Nous ne pouvons vivre en autarcie. Nous sommes, chacune et chacun, gardienne et gardien de notre humanité partagée et inviolable. Notre responsabilité est engagée.

La torture dégrade la victime au plus profond de son être, elle la place au rang d'objet, détruit chez la victime tous ses repères, ses croyances, elle l'isole du reste de l'humanité. « Tu es seul et oublié, qui se souvient encore de toi ? » aiment à dire les bourreaux à leurs victimes.

La situation actuelle nous impose toujours de nous rappeler, comme cela a été formulé dans le rapport 2011 *Un monde tortionnaire* : « C'est [...] cette profonde et mystérieuse ressemblance entre tous les êtres humains et des êtres humains avec Dieu que la torture cherche à défaire, par la violence et par l'humiliation, au point de briser tout respect de soi et de pousser la personne torturée à proférer sur elle-même la pire des malédictions : "Il aurait mieux valu que je ne sois pas née." » [7]

Il nous faut dire et redire que la torture est l'une des pires atteintes à la dignité humaine. Car c'est bien dans cet oubli que naissent l'indifférence, puis la tolérance à son usage. C'est aussi de la méconnaissance de ce phénomène que surgit l'impossibilité de le critiquer et de le combattre dans toutes circonstances, sous tous les cieux et pour tous. C'est encore dans l'oubli de la longue histoire de son refus, dans laquelle des religions ont joué et jouent encore, hélas, un rôle négatif, qu'elle en arrive à être justifiée par des croyants et que s'émousse notre résistance.

La capacité à résister s'épuise encore devant les images de l'actualité, les nombreuses remises en cause et défaites des droits de la personne, et pas seulement dans les pays au régime autoritaire et dictatorial, d'où le rôle primordial des lieux de vigilance, des lieux de résistance, des lieux pour réinventer le refus.

Plus de 40 ans après la fondation de l'ACAT, on reste encore surpris de la pertinence de l'intuition des deux fondatrices, qui ont tout de suite saisi les enjeux toujours actifs. À savoir, les chrétiens doivent agir ensemble. L'action doit être nourrie de la réflexion et de l'analyse. Et par-dessus tout, l'action doit puiser « dans des convictions qui donnent sens et espérance », pour reprendre des propos de Guy Aurenche, qui évoque quelques lignes plus loin l'incroyable histoire d'amour entre Dieu et les hommes, au point que Dieu peut nous dire, par le prophète Isaïe : « Tu as du prix à mes yeux, tu as de la valeur et je t'aime... je t'ai gravé sur ma main » (Isaïe 43, 4).

Sources

Abel, Oliver. 2011. « Penser et agir contre la torture ». Dans ACAT France, *Un monde tortionnaire 2011*, p. 335 : www.acatfrance.fr/public/rt2011-web.pdf [7]

ACAT France. 2016. Rapport « *Un monde tortionnaire* » 2016 : que pensent les Français de la torture ? : www.acatfrance.fr/rapport/rapport-un-monde-tortionnaire-2016---que-pensent-les-francais-de-la-torture-- [1]

Association pour la prévention de la torture (APT). 2007. *Désamorcer le scénario de la bombe à retardement. Pourquoi nous devons toujours dire NON à la torture* : www.apr.ch/content/files_res/tickingbombscenariofr.pdf [5]

Aurenche, Guy. 2016-05. « Grand angle. Quelques dynamiques de résistance ». Dans *Courrier de l'ACAT France*, no 338, p. 50-53 : www.acatfrance.fr/public/c338_int-web-dp.pdf [6]

Comité international de la Croix-Rouge (CICR). 2016-12-05. *Les voix de la guerre 2016* : www.icrc.org/fr/document/les-voix-de-la-guerre [2]

Human Rights Watch. 2015-12-01. *États-Unis : Les tortures pratiquées par la CIA sont toujours impunies* : www.hrw.org/fr/news/2015/12/01/etats-unis-les-tortures-pratiquées-par-la-cia-sont-toujours-impunies [4]

Pew Research Center. 2016-02-09. *Global opinion varies widely on use of torture against suspected terrorists* :

www.pewresearch.org/fact-tank/2016/02/09/global-opinion-use-of-torture/

[2 ; cette étude sur 38 pays montre les différents pourcentages en faveur de l'usage de la torture selon les partis politiques. Les É.-U. ont le plus haut pourcentage d'opinion favorable, 58 %, alors que la moyenne globale est de 40 %, et de 36 % en Europe.]

Terestchenko, Michel. 2008. *Du bon usage de la torture. Ou comment les démocraties justifient l'injustifiable*. La Découverte : www.cairn.info/du-bon-usage-de-la-torture--9782707149831.htm [3]

Terestchenko, Michel. 2016-05. « Une tolérance croissante à l'égard de la torture ». Dans *Courrier de l'ACAT France*, no 338, p. 47-49 :

www.acatfrance.fr/public/c338_int-web-dp.pdf [3]

Pour aller plus loin

ACAT France. s.d. *Quiz : La torture, qu'en savez-vous ?* : www.acatfrance.fr/public/fiche-pedagogique-7et7bis-quiz-torture_1.pdf

Commission théologie de l'ACAT. 2013. « Le refus de la torture : un argumentaire chrétien ? » Dans ACAT France, *Un monde tortionnaire 2013* : www.acatfrance.fr/public/pages-de-rt2013-commission-theologie.pdf

FIACAT. 2007-06. « L'interdit de la torture : un principe en péril » – *Observations des ACAT sur la réalité sociale et politique de leur pays* : www.fiacat.org/l-interdit-de-la-torture-un-principe-en-peril-observations-des-acat-sur-la-realite-sociale-et-politique-de-leur-pays

Lehalle, Sandra. 2007. « Les droits des détenus et leur contrôle : enjeux actuels de la situation canadienne ». Dans *Criminologie*, vol. 40, n° 2, p. 127-145 : www.erudit.org/revue/CRIMINO/2007/v40/n2/016856ar.html

Djibouti : disculpé, un prisonnier politique n'a toujours pas été libéré

Appel à l'action préparé par le Comité des interventions

En octobre 2016, la justice djiboutienne a ordonné la remise en liberté d'un opposant politique, Mohamed Ahmed, en détention depuis six ans. Malgré l'annulation de toute la procédure judiciaire, ce dernier demeure en prison en toute illégalité.

Mohamed Ahmed, dit « Jabha », est un militant d'un mouvement politique d'opposition, le Front pour la restauration de l'unité et de la démocratie (FRUD), depuis sa création en 1991. Le 1er mai 2010, alors qu'il essayait de défendre une femme enceinte que des soldats tentaient de violer près de Moussa Ali (au nord-ouest du district de Tadjourah), il a été arrêté par des membres de l'Armée nationale djiboutienne. Considéré comme un « chef de bande » à la solde de l'Érythrée, il est soupçonné de « coopération avec un État ennemi ». Dès le début de sa détention en juin 2010 au pénitencier central de Djibouti, Gabode, il a été torturé à de nombreuses reprises. Entre privations de nourriture, simulacres d'exécution et passages à tabac répétés, ces mauvais traitements à son encontre n'ont pas cessé. Depuis 2012, il est privé de tout contact avec les autres détenus et avec ses proches, qui lui rendaient visite et lui apportaient les médicaments dont il avait besoin. Pendant plus de six ans, Jabha est resté détenu sans avoir été jugé. Finalement, le 6 octobre 2016, la Chambre d'accusation a annulé

l'ensemble de la procédure judiciaire visant Mohamed Ahmed et ordonné sa remise en liberté [1].

Néanmoins, lors d'une session de l'Assemblée nationale statuant sur la libération de Mohamed Ahmed, le premier ministre Abdoukader Mohamed Kamil s'est fermement opposé à sa remise en liberté en déclarant : « Tant que je suis aux affaires, je



ne laisserai pas sortir ce criminel de la prison » [2]. Une menace que le premier ministre a mise à exécution puisqu'en décembre 2016, alors que la justice avait annulé toute la procédure à son encontre, Mohamed Ahmed aurait été exfiltré du pénitencier de Gabode et serait désormais détenu à Nagad. Le Centre de rétention administrative de Nagad, qui n'est pas géré par l'Administration pénitentiaire, est surtout connu comme étant un haut lieu de la

torture et des incarcérations illégales ; il est donc placé en dehors de toute légalité [3].

Dans l'examen de 2011 sur Djibouti, le Comité contre la torture a souligné l'investissement de plusieurs organisations non gouvernementales dans leurs luttes pour dénoncer les abus et violation des droits de la personne dont est victime le prisonnier politique [4]. C'est au travers de ce cas emblématique que des organismes ont réussi à dénoncer auprès de la communauté internationale la recrudescence, depuis près de 20 ans, de la détention arbitraire et des allégations de torture et d'autres mauvais traitements en détention.

Contexte

Depuis son indépendance en 1977, le pays n'a connu en quarante ans que deux présidents, Hassan Gouled Aptidon et Ismaïl Omar Guelleh. Le contrôle par le gouvernement s'étend jusqu'à autoriser un seul organisme de radiodiffusion à portée nationale et jusqu'à la quasi-totalité des emplois qui dépendent de l'État. Entre la main de fer de l'État et la misère sociale, l'annonce de la réforme constitutionnelle permettant au président Ismaïl Omar Guelleh de

Djibouti : Suite

se maintenir au pouvoir pour un troisième mandat consécutif a entraîné en 2011 les plus grands rassemblements contestataires. Le gouvernement les a violemment réprimés, et de nombreuses personnes ont été arrêtées et torturées. Parmi elles se trouvaient des citoyens ordinaires, des militants politiques, mais également des membres des partis d'opposition. Les défenseurs des droits humains n'ont pas non plus été épargnés, puisque ceux qui osaient dénoncer à l'étranger ces violations étaient soumis à d'incessantes intimidations.

En ratifiant la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains et dégradants (CCT) en 2002, le pays s'est officiellement engagé à lutter contre ces pratiques. Bien qu'interdites, elles sont couramment utilisées par les forces de sécurité djiboutiennes durant la garde à vue dans les commissariats pour réprimer et punir les voix dissidentes [5].

Le Comité contre la torture déplore une situation d'impunité assurée par les autorités, en violation aux engagements

déoulant de la ratification de la CCT. Face aux nombreux cas de torture et autres traitements cruels qui continuent d'être signalés, cet État engage peu de mesures concrètes, comme des enquêtes approfondies pouvant conduire à la sanction des auteurs qui sont membres des forces de l'ordre. Cette inertie de l'État se révèle aussi, comme le constate le Comité, dans la présentation du rapport initial avec un retard de sept ans, autre obligation issue de la CCT. De même, Djibouti n'a pas reconnu à ses ressortissants le droit de plainte individuelle transmise au Comité, aussi prévue par la CCT [6].

L'ACAT Canada réprovoque la détention illégale et arbitraire de Mohamed Ahmed et dénonce les pratiques de torture et de mauvais traitements qu'il a subis durant sa détention. Pour cette raison, nous vous invitons à interpeller le président de la République de Djibouti, Ismaïl Omar Guelleh, pour exiger de lui, d'une part, l'application de la décision de la justice, à savoir la mise en liberté de Mohamed Ahmed, et, d'autre part, pour obtenir l'ouverture

d'une enquête sur les allégations de torture dont il a été victime.

Sources

ACAT France. 2013. *Un monde tortionnaire – fiche sur Djibouti* : www.acatfrance.fr/un-monde-tortionnaire/Djibouti [5]

ACAT France. 2017-02-24. *Un opposant maintenu en prison malgré l'annulation de sa procédure judiciaire il y a 5 mois* : www.acatfrance.fr/actualite/un-opposant-maintenu-en-prison-malgre-lannulation-de-sa-procedure-judiciaire-il-y-a-5-mois [1]

Association pour le Respect des Droits de l'Homme à Djibouti. 2016-12-02. *Brève 875* : www.ardhd.org/affinfo.asp?articleID=16715 [3]

Comité contre la torture. 2011-12-22. *Observations finales du Comité contre la torture sur Djibouti. CAT/C/DJI/CO/1* : http://tbinternet.ohchr.org/_layouts/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=CAT/C/DJI/CO/1&Lang=Fr [6]

Haut-commissariat aux droits de l'Homme des Nations Unies. 2011-11-02. *Le Comité contre la torture entame l'examen du rapport du Djibouti* : <http://newsarchive.ohchr.org/FR/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=11560&LangID=F> [4]

Bulletin de l'ACAT Canada

Avril 2017, Volume 8, n°03

Équipe de rédaction : Comité des interventions (Laïla Faivre, Danny Latour, Catherine Malécot, Nancy Labonté et Rubem Ribeiro)

Coordination de l'édition : Nancy Labonté

Révision : Josée Latulippe

La reproduction en tout ou en partie du contenu de ce Bulletin est autorisée (sans permission de l'ACAT Canada) à condition d'en citer la source.

Les articles reproduits dans ce Bulletin représentent l'opinion de leur auteur et non celle de l'ACAT Canada.

Pour nous joindre :

ACAT Canada
(Action des chrétiens pour l'abolition de la torture)
2715 Côte Ste-Catherine, Montréal, Québec, H3T 1B6

Téléphone : (514) 890-6169

Courriel : acat@acatcanada.org

Restez informés : www.acatcanada.org
www.facebook.com/acatcanada

Fédération internationale : www.fiacat.org

Retour sur l'Assemblée générale annuelle des membres

Le samedi 25 mars 2017 se tenait notre Assemblée générale annuelle. 23 personnes étaient présentes, dont 21 membres.

Un panel d'experts précédait l'Assemblée. En effet, à 10h, Catherine Malécot, vice-présidente de l'ACAT Canada, présentait les deux invités : Raoul Lincourt, président, Centre de services de justice réparatrice (CSJR), et John Docherty, coordonnateur, Réseau d'intervention auprès des personnes ayant subi la violence organisée (RIVO). Le thème du panel était : *Le soutien aux victimes de violences institutionnelles : Quel bilan faut-il dresser pour le Canada ?* Chacun des invités a exposé son organisme et les méthodes employées pour soutenir les victimes de violences. La dernière partie du panel se poursuit avec des questions du public. Le bilan de conclusion fait par Catherine Malécot permet de tisser des liens entre les trois organismes, le CSJR, le RIVO et l'ACAT.

L'Assemblée débuta à 11h15 et dura 1h25. Le climat était harmonieux et les décisions ont été unanimes. Ainsi nous avons présenté notre [Rapport des activités 2016](#), notre *Plan d'action* et notre *Budget 2017*. Les *États financiers 2016* vérifiés ont été adoptés.

Le Conseil d'administration a été reconduit par

l'Assemblée pour servir une autre année — de même que le Comité exécutif a été reconduit juste après dans une réunion spéciale du Conseil d'administration. L'équipe est donc composée de : Raphaël Lambal, président, Catherine Malécot, vice-présidente, Marc Millette, secrétaire, Ronald Albert, trésorier, Danny Latour, Sandra Sanchez, Denitsa Tsvetkova, toutes trois personnes administratrices, et Nancy Labonté, coordonnatrice.

Prière pour Pâques Bénédictio pour les torturés

Seigneur Jésus,
Tu es passé par le chemin
des mauvais traitements et de la torture.
En Toi peuvent se reconnaître ceux qui, entre les
mains de leurs bourreaux, crient de douleur.

Fortifie-les et fais naître en eux l'Espérance.
Que leurs souffrances prennent fin et que vienne leur
libération.

Ne quitte pas du regard le torturé que nous confions à
ta bonté.

Qu'il puisse demeurer avec Toi !

Qu'il trouve dans ta présence un refuge et un appui.

[Source : FIACAT]

Appel à l'action à Djibouti : Mode d'emploi pour agir

Pour faire suite à l'appel à l'action présenté dans ce numéro, agissez! Premièrement, signez et ajoutez votre nom sur la lettre annexée au présent Bulletin. Ensuite expédiez une copie de cette lettre à l'adresse principale indiquée en haut (timbre international : 2,50\$).

Envoyez aussi une copie conforme (C.c.) à l'adresse secondaire (timbre pour les É.-U. : 1,20\$).

Destinataire :

Son Excellence Ismaïl Omar Guelleh
Président de la République
Palais présidentiel
BP 6 Djibouti Ville
République de Djibouti

C.c. :

Ambassador Mohamed Siad Doualeh
Embassy of the Republic of Djibouti
1156 15th Street NW, Suite 515
Washington, DC 20005, USA

En tant qu'organisme oecuménique engagé dans la lutte contre la torture,
ACAT Canada est membre de la Fédération internationale de l'Action des chrétiens pour l'abolition de la torture (FIACAT)
ayant un statut consultatif auprès des Nations unies : www.fiacat.org